



COMITÉ DU PUY-DE-DÔME

DISPOSITIF
ARBITRE
PROXIMITÉ



L'OPERATION EN QUELQUES LIGNES

- L'Arbitre **J**eune de **P**roximité ou l'Arbitre **S**éniors de **P**roximité officie uniquement dans son club
- Formation théorique et pratique accélérée
- 1 Arbitre de Proximité dans le club => couverture des rencontres par la Comm. Compétitions (si possible) ; pas d'Arbitre de Proximité dans le club => non prioritaire pour la couverture des rencontres



PUBLIC CONCERNE

- **ASP**: Licencié capable d'officier sur des rencontres seniors (âge minimum 17 ans au 1^{er} janvier 2020)
- **AJP**: Licencié capable d'officier sur des rencontres jeunes (âge minimum 17 ans au 1^{er} janvier 2020)

PRE-REQUIS : L'Arbitre de Proximité doit être opérationnel et avoir une expérience suffisante pour officier directement sur le championnat seniors ou jeunes. La validation n'est qu'une remise à niveau. Les personnes sans expérience ne peuvent pas devenir Arbitre de Proximité.

PROGRAMME DE FORMATION

Formation personnelle (obligatoire):

- E-learning FFBB (10h)
- ASP: Arbitrage en club de 4 rencontres minimum de niveau U17 minimum (8h) avec si possible un tutorat
- AJP: Arbitrage en club de 4 rencontres minimum de niveau U13 minimum (8h) avec si possible un tutorat



COMITÉ DU PUY-DE-DÔME

COÛT DE FORMATION

Gratuit



VALIDATION

- Partie théorique : A l'issue de la formation e-learning.
- Partie pratique : A l'issue de la 4ème rencontre (mini) arbitrée

Il sera possible de se présenter à la validation "Arbitre Territorial" (coût d'inscription à l'examen).



DESIGNATIONS ASP

- Club avec 1 ou plusieurs ASP: Les ASP sont désignés par la Comm. Compétitions avec des arbitres officiels. Ils disposent des mêmes droits et devoirs qu'un arbitre officiel. Ils disposeront d'une convocation FBI et devront avoir un dossier médical « arbitre ». Ils seront rémunérés selon le barème en vigueur sans les frais de déplacement.
- Club sans ASP: Non prioritaire pour les désignations de la Comm. Compétitions. Les rencontres seront couvertes s'il reste des arbitres à disposition **quelque soit le niveau.**

Dans les 2 cas, aucun changement sur la caisse de péréquation.



DESIGNATIONS ASP

Cas où le dispositif ASP s'applique:

- une seule rencontre séniors départementale si un ASP est disponible
- deux rencontres séniors départementales couplées si un ASP est disponible pour **les 2 rencontres** (pas obligatoirement le même ASP sur les 2 matchs)

Cas où le dispositif ASP ne s'applique pas:

- deux rencontres séniors départementales couplées avec un ASP disponible pour **une seule des 2 rencontres**
- une rencontre séniors départementale + une rencontre séniors régionale
→ *Désignation sous la responsabilité de la Ligue (CRO)*
- les rencontres de jeunes



DESIGNATIONS ASP

Ordre de désignations des rencontres:

Priorité 1: Clubs avec ASP disponible pour le match.

Couverture des divisions dans l'ordre PRM, PRF, DM2, DF2, DM3

Priorité 2: Clubs sans ASP.

Couverture des divisions dans l'ordre PRM, PRF, DM2, DF2, DM3

Ex: Une rencontre de DF2 dans un club avec ASP **est prioritaire** sur une rencontre de PRM dans un club sans ASP



DESIGNATIONS AJP

- Club avec 1 ou plusieurs AJP: Les AJP sont désignés par la Comm. Compétitions avec des arbitres officiels sur le championnat inter-départemental uniquement. Ils disposent des mêmes droits et devoirs qu'un arbitre officiel. Ils disposeront d'une convocation FBI et devront avoir un dossier médical « arbitre ». Ils seront rémunérés selon le barème en vigueur sans les frais de déplacement.
- Club sans AJP: Non prioritaire pour les désignations de la Comm. Compétitions. Les rencontres seront couvertes s'il reste des arbitres à disposition **quelque soit le niveau.**

Dans les 2 cas, aucun changement sur le Tiers Payant.